

• La classe chantante et la pratique collective sont obligatoires et gratuites pour les instrumentistes.

| | Tarif par élève | | | | | | | |
|--|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------|------------------|
| | 1 enfant inscrit | 2 enfants inscrits | 3 enfants inscrits | 4 enfants inscrits | 5 enfants inscrits | Enfant hors-Pays | Adulte | Adulte hors-Pays |
| Eveil Musical | 113 € | | | | | 163 € | | |
| Eveil musical en famille (1 enfant + 1 adulte) | 134 € | | | | | 183 € | | |
| Classes chantantes seules (CC) | 223 € | 206 € | 196 € | 186 € | 177 € | 242 € | | |
| Parcours découverte seul | 88 € | | | | | 95 € | | |
| Parcours (si éveil ou CC) | 42 € | | | | | | | |
| Instrument * | 427 € | 400 € | 379 € | 357 € | 338 € | 465 € | 527 € | 573 € |
| Instrument en famille (1 enfant + 1 adulte) | 447 € | 420 € | 399 € | 378 € | 359 € | 506 € | | |
| 2ème instrument | 224 € | | | | | 240 € | 520 € | 566 € |
| Atelier petit collectif | 286 € | | | | | | 420 € | |
| Pratiques Collectives | 85 € | | | | | | | |

Moyens de paiement acceptés : ✓ Chèque bancaire ✓ Chèques vacances ✓ PASS Culture et Sport (pour les lycéens) ✓ Prélèvement automatique (3 fois ou 10 fois)

Vous pouvez avoir une prise en charge partielle pour les familles domiciliées au Lion d'Angers (CCAS) et Bécon les Granits (Mairie). Il vous faut contacter en direct les services compétents des communes.

Contacts :

Gérard Ramirez - 06 03 10 52 67 - d.ecoledemusique@anjoubleu.com - Segré et Le Lion d'Angers
Nicolas Debray - 06 37 29 84 91 - ndebray@anjoubleu.com - Ombrée d'Anjou
Eric Manceau - 06 37 29 81 10 - emanceau@anjoubleu.com - Candé et Val d'Erdre Auxence
Alice Ramirez-Lyonne - 06 12 45 52 84 - aramirez@anjoubleu.com - Les Hauts d'Anjou

Inscription possible en ligne <https://www.imuse-saiga05.fr/segreen/extranet/preinscription>
(accès usager pour les élèves déjà inscrits)

Ou flashez le QR Code



Début des cours lundi 8 septembre 2025

| | | |
|------------------------|-----|---|
| 1- ADMISSION | 1-1 | L'admission est soumise aux inscriptions. Celles-ci ont lieu chaque année à des dates précisées par voie d'affichage, mail et par la presse (la réinscription d'une année à l'autre des anciens élèves n'est pas automatique). Les réinscriptions doivent se faire pour le 30 juin au plus tard. Passée cette date, l'élève n'aura plus de place réservée et sortira des effectifs. |
| | 1-2 | L'admission dans les cours s'effectue en fonction des places disponibles (en particulier pour les disciplines notoirement surchargées – possibilité de listes d'attente). Priorité sera donnée dans un premier temps aux enfants, puis aux adultes. Dans l'ordre suivant 1) habitant sur le territoire du Pays de l'Anjou bleu avec priorité donnée aux pôles d'enseignements hors Segré et Le Lion d'Angers, 2) sur le territoire hors Pays Segréen dans le département du Maine-et-Loire, 3) hors département. Dans un second temps, des priorités pédagogiques sont définies comme suit : 1) Priorité aux enfants inscrits en Parcours découverte 2) Enfants déjà inscrits à l'école de musique et n'ayant pas fait de parcours découverte 3) Enfants non-inscrits à l'école de musique 4) Adultes. Concernant le piano, si l'instrument personnel de l'élève ne correspond pas à la fiche de renseignement communiquée par les parents, l'inscription sera annulée d'office. |
| | 1-3 | Les adultes ne sont admis qu'en fonction des places disponibles dans les cours d'instrument. |
| | 1-4 | Le détail du minimum indispensable pour débiter un instrument (matériel, travail personnel...) est indiqué dans le livret « débutant » remis aux familles en début d'année. |
| 2 – FRAIS DE SCOLARITE | 2-1 | Le montant des droits d'inscription est décidé par délibération du Comité Syndical et affiché à l'Ecole de Musique. |
| | 2-2 | La tarification est appliquée suivant la domiciliation principale de la famille. Un justificatif de domicile peut être demandé par l'administration (feuille d'imposition, bail de location, acte d'acquisition...). |
| | 2-3 | Les frais de scolarité sont réglés soit au comptant, soit en trois termes égaux par prélèvement. Quand le prélèvement est en 10 fois, il est possible de régler le montant total sur dix termes égaux par prélèvement. |
| | 2-4 | Le non-paiement des frais de scolarité après rappel peut entraîner la radiation. L'inscription n'est pas autorisée si l'année scolaire précédente n'est pas totalement payée. |
| | 2-5 | <p>MODALITES DE REMBOURSEMENT : Classes d'instrument Le coût d'inscription correspond à un minimum de 30 cours/an. En cas d'absences de professeurs dans l'année, un remboursement sera opéré si ces 30 cours ne sont pas effectués avec un calcul de remboursement basé sur ces 30 cours.</p> <p><u>Demande reçue au plus tard le 30 septembre :</u> Les droits de scolarité ne seront pas dus à l'exception des frais administratifs de 25 € non remboursables</p> <p><u>Demande reçue avant le premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus à hauteur de 50 % plus 25 € de frais administratifs</p> <p><u>Demande reçue à partir du premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire. En cas d'inaptitude de plus de 3 mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25 % des droits de scolarité sera remboursée.</p> <p>MODALITES DE REMBOURSEMENT : Pratiques collectives et classes chantantes</p> <p><u>Demande reçue au plus tard le 30 septembre :</u> Les droits de scolarité ne seront pas dus à l'exception des frais administratifs de 25 € non remboursables</p> <p><u>Demande reçue avant le 1^{er} jour des vacances de la Toussaint :</u> les droits de scolarité seront dus à hauteur de 10 % plus 25 € de frais administratifs</p> <p><u>Demande reçue avant le premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus à hauteur de 50 % plus 25 € de frais administratifs</p> <p><u>Demande reçue à partir du premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire. En cas d'inaptitude de plus de 3 mois consécutifs sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25 % des droits de scolarité sera remboursée.</p> |

| | | |
|----------------------------------|-----|--|
| | 2-6 | <i>L'École, dans la limite de ses possibilités, permet la location de certains instruments pour les élèves des premières années d'étude instrumentale. Il est fortement conseillé aux familles d'être assurées.</i> |
| 3 – ORGANISATION DE LA SCOLARITE | 3-1 | <i>Le règlement des études est le cadre référent de l'organisation de la scolarité.</i> |
| | 3-2 | <i>L'année scolaire suit le calendrier des établissements publics du premier degré de l'éducation nationale.</i> |
| | 3-3 | <i>Il va de soi que la présence, même régulière, d'un élève aux cours n'est pas suffisante pour accomplir des progrès notables. Il est donc indispensable que l'élève consacre le temps minimum requis au travail personnel quotidien à la maison (ce temps peut varier d'une discipline à l'autre et selon les niveaux).</i> |
| | 3-4 | <i>Les propositions de jour et heures de cours s'effectuent de la manière suivante. Pour les classes chantantes et pratiques collectives le planning est affiché au sein des pôles d'enseignement et accessible aussi par internet à la fin de l'année scolaire. Pour les classes instrumentales, le professeur prend contact avec les familles au plus tard début septembre.</i> |
| | 3-5 | <i>Le Directeur est seul habilité à accorder une dispense de cours, après avis des enseignants concernés, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.</i> |
| | 3-6 | <i>Ne sont admis dans les cours que les élèves inscrits. Les cours se déroulent uniquement dans les locaux affectés à l'école. La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors du temps imparti aux cours et sur rendez-vous. Les enseignants ne peuvent procéder eux-mêmes à l'inscription des élèves. Cette responsabilité incombe à l'administration de l'école de musique qui, elle-seule, peut veiller à la répartition la plus harmonieuse possible des élèves dans les classes d'instruments.</i> |
| 4 - ASSIDUITE | 4-1 | <i>Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours.</i> |
| | 4-2 | <i>Toute absence doit être signalée à l'administration ou à l'enseignant. Trois absences consécutives non justifiées peuvent entraîner la radiation définitive.</i> |
| | 4-3 | <i>L'absence sans motif valable à tout examen ou contrôle peut entraîner la radiation de l'élève de l'école de Musique.</i> |
| 5 – DISCIPLINE | 5-1 | <i>Méthodes, partitions, cahiers, papier à musique, ainsi que les petits accessoires pour les instruments en location (embouchures, anches, cordes...) sont à la charge des familles des élèves.</i> |
| | 5-2 | <i>La Direction attire l'attention des élèves et des parents sur le caractère illégal et répréhensible de la duplication par photocopie des méthodes et partitions. Une convention avec la S.E.A.M. (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) a été signée autorisant un certain nombre de photocopies par élève et par an. Un timbre, par photocopie, doit être apposé. L'usage de la photocopie pour les examens est formellement interdit. Chaque famille d'élève doit se procurer les partitions demandées par les enseignants.</i> |
| | 5-3 | <i>Tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel de l'école engage la responsabilité des parents et fera l'objet d'un dédommagement.</i> |
| | 5-4 | <i>La présence des parents dans les cours n'est pas autorisée, sauf pour des motifs pédagogiques précis et en accord avec le professeur.</i> |
| | 5-5 | <i>Tout différend éventuel entre un professeur, son élève ou les parents, est soumis à l'arbitrage du Conseil Pédagogique.</i> |
| | 5-6 | <i>Tout changement (état civil, adresse, numéro de téléphone, email, coordonnées bancaires...) doit être communiqué sans délai au secrétariat.</i> |
| | 5-7 | <i>Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les portables devront être mis hors service dans tous les cours sauf pour une utilisation pédagogique.</i> |
| | 5-8 | <i>Les cas d'indiscipline ou de manquements graves au présent règlement entraîneront des sanctions qui pourront aller de l'avertissement à la radiation. Ces décisions sont prises en Conseil Pédagogique.</i> |

Diffusion du règlement intérieur familles : le règlement intérieur est porté à la connaissance des familles de l'école de musique

le _____ à _____

Nom et prénom : _____

Signature :

ECOLE DE MUSIQUE DE L'ANJOU BLEU



Saison musicale 2024/2025



Auditions mélangées

Réparties sur tout le territoire, le principe est simple :

On mélange les enfants d'écoles primaires avec nos élèves de l'école de musique. Rencontres familiales et musicales garanties.



Initiations danses traditionnelles

Le thème cette année : « Les danses traditionnelles Poitou, Anjou, Bretagne ».

Il suffit de savoir compter jusqu'à 4, venez en famille prendre plaisir à danser tous ensemble!

Concert des chœurs

On va chanter et danser aux rythmes des musiques du monde.

Une invitation au voyage !

Novembre

Samedi 30 novembre - 10h à 12h

MASTERCLASS No Sax No Clar

Ecole de musique du Lion d'Angers

Partenariat avec la CCVHA

Janvier

Samedi 25 janvier - 14h à 15h30

Initiations danses traditionnelles

Salle de l'Amitié Groupe Milon - Segré

Mardi 28 janvier - 20h

Audition mélangée

Salle de l'Argerie - Le Louroux-Béconnais - Val d'Erdre Auxence

Mars

Jeudi 6 mars - 20h30

Concert Jazz avec l'orchestre des Mondes et le Big Band du Conservatoire d'Angers

Invitée d'honneur Géraldine Laurent, saxophoniste

Théâtre Chanzy - Angers

Samedi 8 mars - 17h

Audition mélangée

Salle Gala - Champigné

Samedi 15 mars - 14h à 15h30

Initiations danses traditionnelles

Salle Expert - Pouancé - Ombree d'Anjou

Samedi 22 mars - 16h et 17h30

Audition mélangée

Salle Emile Joulain - Le Lion d'Angers

Samedi 22 mars - 20h30

Concert des chœurs de Pouancé et Le Lion d'Angers avec l'Orchestre Symphonique

Salle Emile Joulain - Le Lion d'Angers

Dimanche 23 mars - 16h

Concert des chœurs de Pouancé et Le Lion d'Angers

MCL - Pouancé - Ombree d'Anjou

Samedi 29 mars - 16h et 17h30

Audition mélangée

Salle de l'Amitié groupe Milon - Segré

Avril

Mardi 1^{er} avril - 20h

Audition mélangée

MCL - Bel Air de Combrée - Ombree d'Anjou

Mai

Samedi 10 mai - 15h

Audition Micro-Folie/musique de chambre

Médiathèque - Segré

Samedi 17 mai - 20h30

Opéra pour enfants « LES PAPILLONS DE TEREZIN »

Charles Baumstark – Compositeur // Lola Ramirez-Casanova – Livret //

Antoine Bouguier - Mise en espace scénique

L'Entrepôt - Châteauneuf sur Sarthe - Les Hauts d'Anjou

Compositeur en résidence



Charles Baumstark est un compositeur et chef d'orchestre français qui nous fait l'honneur d'écrire spécialement pour les enfants des classes chantantes mais aussi des classes de CM2 des écoles privées et publiques de Châteauneuf-sur-Sarthe. A l'occasion de cette création française, après une première à l'Opéra de Prague, les enfants seront accompagnés par un ensemble instrumental de 9 musiciens, placé sous la direction musicale du compositeur Charles Baumstark.



Charles Baumstark a collaboré à la fois en tant que chef d'orchestre et compositeur avec des ensembles de musique contemporaine tels que l'Alchemy RSN0, le RedNote Ensemble, la New Music Expedition de Glasgow et l'Ensemble de musique contemporaine d'Édimbourg. Des projets plus récents l'ont conduit à écrire pour le Residentie Orkest et le New European Ensemble.

Son travail pour un grand ensemble a reçu un prix spécial lors du concours de composition BM IMF 2019 à Busan, en Corée du Sud.

Samedi 24 mai - 14h à 15h30

Initiations danses traditionnelles

Salle de l'Argerie - Le Louroux Béconnais - Val d'Erdre Auxence

Samedi 24 mai - 19h

Ensemble de cuivres au Festival Haut d'Anjou

Salle des fêtes - Cherré - Les Hauts d'Anjou

On s'échappe de nos «classiques» pour aller participer à un festival organisé par la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou... Ça va bouger !

Dimanche 25 mai - 17h30

Chœurs et Orchestre symphonique & Vox Campus

Eglise Notre Dame d'Orveau - Nyoiseau - Segré en Anjou Bleu

Riches de leur première collaboration l'année dernière avec le Jubilate Deo de Dan Forrest, les chœurs et orchestre Vox Campus et de l'Anjou bleu poursuivent leur aventure dans un concert en deux parties : la célèbre Messe du Couronnement de Mozart, puis Musiques de film avec chœurs et orchestre.

Juin

Samedi 7 juin - 20h30

Concert Orchestre symphonique

L'Entrepôt - Châteauneuf sur Sarthe - Les Hauts d'Anjou

ANNULÉ

Samedi 14 juin - 14h à 19h

Bal Folk

Salle Beaulieu - Candé

Bal Folk & Orchestre des Mondes

Va falloir faire les deux, Candé puis le Lion d'Angers le même jour, les beaux jours arrivent il faut sortir ! Toujours Musiques et Danses, avec l'atelier Folk placé sous la direction d'Éric Manceau et Christian Vital pour vous guider sur les danses traditionnelles. Profitez, ça n'arrive pas tous les jours de danser avec un orchestre en « vrai » !

Samedi 14 juin - horaire à venir

L'Orchestre des Mondes aux Folies du Lion

Parc de l'Isle Briand - Le Lion d'Angers

Raphaël Arnoux, clavier Orchestre des Mondes

On invite un super musicien spécialisé dans les musiques cubaines et on va vous mettre le feu ! Toujours avec Espérance Ntadi car vous allez devoir continuer à vous déhancher au rythme de la salsa. Sortez les paillettes et les chaussures à talon, on arrive !



Vendredi 27 juin - 19h30

Concert Orchestre des Mondes et Big Band Juniors

Guinguette - Montreuil sur Maine



Ça va danser ! Nous accueillons Espérance Ntadi, danseur formé par Ray Martinez et vous allez danser avec nous autour de live de Salsa, Cha Cha Cha, Bachata... Que du bonheur !

Fête de la musique / portes ouvertes

On vous invite à venir découvrir l'école de musique, à échanger avec nous, pour, pourquoi pas, nous rejoindre, vous, vos enfants... dans cette belle aventure de commencer la musique

Vendredi 13 juin • Candé

Vendredi 27 juin • Le Louroux Béconnais

Samedi 21 juin - 18h à 21h • Centrale 7 - Nyoiseau

A Centrale 7 on va se mélanger : artistes plasticiens de l'association Centrale 7 et ensembles de l'école de musique...

Il fera beau à n'en pas douter !



Vos contacts :

Secteur du Lion d'Angers et Segré en Anjou bleu : Gérard Ramirez - Directeur - 06 03 10 52 67 - d.ecoledemusique@anjoubleu.com

Secteur d'Ombree d'Anjou : Nicolas Debray - Directeur adjoint - 06 37 29 84 91 - ndebray@anjoubleu.com

Secteur Les Hauts-d'Anjou : Alice Ramirez-Lyonne - Coordinatrice - 06 12 45 52 84 - aramirez@anjoubleu.com

Secteur de Candé et Val d'Erdre Auxence : Eric Manceau - Coordinateur - 06 37 29 81 10 - emanceau@anjoubleu